

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-284

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Convention précaire et révocable d'occupation du domaine
public - Aérodrome Niort-Marais poitevin - Aéromodel Club
Niortais - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction Patrimoine et Moyens

**Convention précaire et révocable d'occupation du
domaine public - Aérodrome Niort-Marais poitevin -
Aéromodel Club Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Aéromodel Club Niortais pour la mise à disposition de la maison d'habitation, club house, située à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome Niort-Marais poitevin et appartenant ainsi au domaine public aéroportuaire de la Ville.

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant à la convention portant sur le remplacement des consignes de sécurité en respect des règles de sécurité à appliquer sur le site.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Aéromodel Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**

L'ASSOCIATION AEROMODEL CLUB NIORTAIS

AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Association Aéromodel Club Niortais, représentée par Monsieur Michel SOLÉ, son président

ci-après dénommée « Association Aéromodel Club Niortais » ou « l'occupant », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET

La convention a pour objet la mise en œuvre d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et l'association Aéromodel Club Niortais pour la mise à disposition de la maison d'habitation – club house - située à l'intérieur du périmètre de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin et appartenant ainsi au domaine public aéroportuaire de la Ville de Niort.

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention sur la modification des consignes de sécurité en respect des règles de sécurité sur le site.

ARTICLE 2. : CONSIGNES DE SECURITE

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le responsable de l'association doit faire appliquer les consignes de sécurité en respect des règles de sécurité sur le site :

- Toujours laisser libre accès les issues de secours
- Ne jamais entreposer devant celles-ci
- Eviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons
- Laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique
- L'occupant ne stockera aucun produit dangereux ou inflammable sans rapport avec l'activité même de l'association dans la maison d'habitation (le carburant dans les réservoirs des modèles ainsi que la cuve de la chaudière sont autorisés.)

Dans le cas où l'occupant souhaiterait stocker des matières inflammables

- Bois de construction des modèles réduits (principalement du balsa)
- Carburant pour moteurs modèles réduits (environ 20 litres)
- Essence pour la tondeuse : environ 20 litres
- Gas-oil pour le rouleau d'entretien des pistes (environ 20 litres)
- Pétrole lampant pour le chauffage d'appoint (environ 20 litres)

Ceux-ci devront être stockés séparément :

- Bois de construction dans une pièce
- Carburants (en rapport avec l'activité de l'association) dans une autre pièce correspondant à l'annexe n°1.

Il est Interdit de fumer dans les pièces citées ci-dessus.

La présence d'un extincteur adapté dans les pièces ci-dessus est obligatoire.

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'exercice de son activité.

Il prendra également toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 3. : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prennent effet à la notification du présent avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Bastien MARCHIVE

L'occupant
L'association Aéromodel Club Niortais
Le Président

Michel SOLÉ

x **STOCKAGE EN REZ-DE-CHAUSSEE OU EN SOUS-SOL**



- Emplacement du stockage

Les réservoirs doivent être posés sur un sol plan bétonné, à l'abri des sources d'ignition telles que foyer, flamme, appareil pouvant générer des étincelles.

Ils doivent également être protégés contre tout choc éventuel, en fonction des autres utilisations du local, notamment si le local où est installé le stockage sert aussi de garage.

- Conception des récipients ou réservoirs de stockage

Les récipients ou réservoirs doivent être équipés d'une enveloppe secondaire étanche, résistante au feu et conçus de telle sorte qu'il soit possible de se rendre compte de toute perte d'étanchéité de l'enveloppe intérieure.

A défaut d'une enveloppe secondaire, ils doivent être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible, dont la capacité est au moins égale à celle du stockage.

- Conception du local de stockage

Le local contenant le stockage doit être :

- suffisamment ventilé,
- fermé par une porte s'ouvrant vers l'extérieur, d'une résistance au feu pare flammes de degré au moins un quart d'heure. Les murs ainsi que les planchers haut et bas du local doivent avoir une résistance au feu coupe-feu de degré au moins une demi-heure,
- aménagé pour le passage des tuyauteries à travers les murs et planchers du local : il ne doit y avoir aucun espace vide entre les parois (murs et planchers) et les tuyauteries. Le dispositif d'obturation doit permettre la libre dilatation des tuyauteries.

L'installation électrique du local est réalisée avec du matériel normalisé respectant les exigences liées aux atmosphères explosives. Le matériel électrique amovible ne peut être alimenté qu'à partir d'installations à très basse tension de sécurité.